

## **CLUB DE CURLING ST-LAMBERT CODE DE CONDUITE**

Ce Code de conduite a pour objectif d'assurer un contexte sain et propice aux activités du Club de curling St-Lambert, en sensibilisant les individus au fait qu'à tout moment on s'attend à un comportement convenable. Il vise la promotion d'une atmosphère agréable, respectueuse et courtoise au Club, dans l'aire de jeu comme à l'extérieur des glaces.

Ce Code de conduite s'applique à tous les membres, employés et invités, y compris les pratiquants de groupes de location, puisque leur conduite doit être guidée par le respect, la courtoisie et la bienséance.

Ce Code s'applique à la conduite des individus au club même, aux événements et aux activités de formation, incluant (mais s'en s'y restreindre) les compétitions, les tournois et les parties. Il s'applique aussi à la conduite des individus à l'extérieur du Club, lorsqu'une telle conduite pourrait être défavorable aux relations avec d'autres individus ou athlètes, ou pourrait être préjudiciable à l'image et à la réputation du Club.

Les membres doivent faire rapport par écrit au Président du Club ou au Président du Comité de revue de la conduite (CRC) au sujet de toute infraction au Code de conduite. Toutes les plaintes reçues seront traitées dans la plus stricte confidentialité.

On s'attend généralement à ce qu'un membre se comporte de la façon suivante :

- Traiter les gens avec respect dans le but de favoriser un environnement libre de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, tel que défini par Curling Canada;
- Protéger les biens du Club en les traitant avec soin pour les fins auxquelles ils sont destinés, ne jamais endommager l'immeuble ou l'équipement ou les détourner à des fins personnelles;
- Adopter les comportements ci-haut mentionnés lorsqu'on représente le Club dans d'autres clubs ou lors d'événements extérieurs;
- Se comporter de manière respectable à la fois sur les glaces et en dehors des glaces;
- Traiter tous les employés, les membres, les compétiteurs et les invités avec le plus grand respect;
- Comprendre que les abus verbaux envers tout coéquipier, adversaire, officiel, membre, bénévole, membre du conseil, invité ou toute autre personne est absolument inacceptable et sont sujets à des sanctions.

De manière plus précise, tous les individus doivent s'abstenir de comportements violents ou qui constituent du harcèlement. Ceci comprend des commentaires, une conduite ou des actes jugés offensants, abusifs, racistes, sexistes, dégradants ou malicieux – que ce soit en ciblant un individu ou un groupe. Sans se limiter à ce qui suit, ces gestes peuvent consister en:

- Des abus verbaux ou physiques, des menaces ou des accès de colère;
- Des actes, des comportements, des propos, des remarques, de l'humour, des commentaires, des insinuations ou des sarcasmes, ainsi que de la force physique, répétitifs, condescendants, dégradants, rudes ou inappropriés ou qui ne sont pas bienvenus;
- Des grivoiseries ou autres gestes ou actes suggestifs ou obscènes;
- Des représailles ou menaces de représailles à l'endroit d'une personne dénonçant du harcèlement;
- De l'affichage de matériel qui est offensant ou que l'on sait peut être offensant;
- D'actions qui peuvent être interprétées comme une tentative d'intimidation ou de dénigrement des adversaires, des coéquipiers ou des officiels;
- De la consommation de boissons alcooliques ou autres substances de manière irresponsable.

Si un membre observe un des comportements décrits ci-haut, il/elle est encouragé à en informer un officiel du Club afin de préserver la sécurité de chacun. En vertu du règlement 12 du Club, le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre ou expulser tout membre qui enfreint quelque disposition des Règlements du Club, qui se conduit d'une façon contraire aux intérêts du Club ou qui ne respecte pas les objectifs généraux ou, lorsqu'en vigueur, le Code de conduite, ou qui a été trouvé coupable d'un acte criminel. Avant d'entreprendre une telle action au sujet du membre, le conseil d'administration convoquera par écrit ledit membre devant le Comité de revue de la conduite (CRC) pour expliquer sa conduite.